

## AVIS PUBLIC

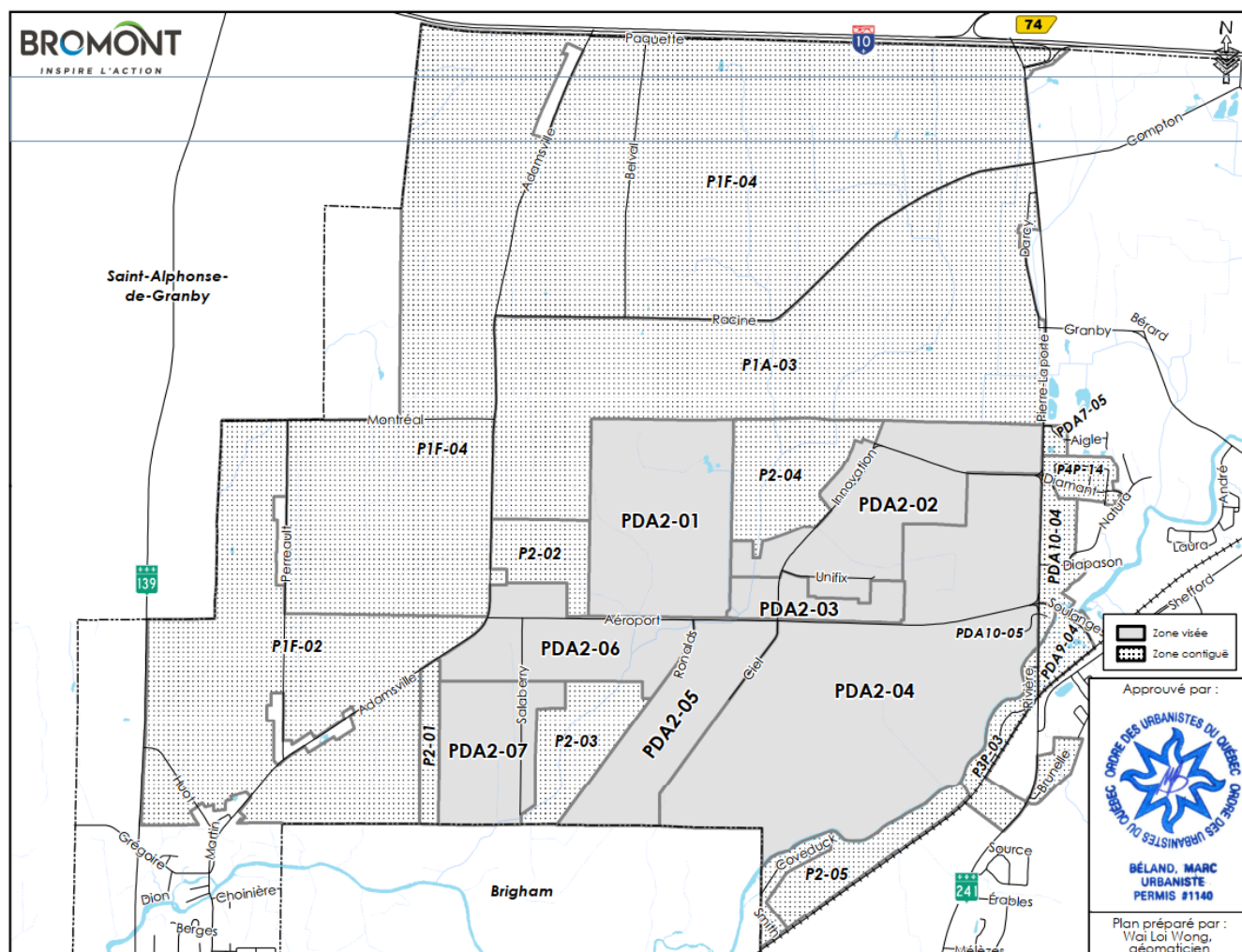
### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-26-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LE PARC SCIENTIFIQUE ET CERTAINES AUTRES DISPOSITIONS

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-03-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DANS LE PARC SCIENTIFIQUE

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Suite à la consultation publique tenue le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 6 juin 2022, le second projet de règlement numéro 1037-26-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les usages permis dans le parc scientifique et certaines autres dispositions et le second projet de règlement numéro 1038-03-2022, modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les normes de lotissement dans le parc scientifique ;
2. Le second projet de règlement 1037-26-2022 a fait l'objet de modifications, par rapport au premier projet, suite à la consultation publique ;
3. Les seconds projets 1037-26-2022 et 1038-03-2022 contiennent des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ces seconds projets contiennent également des dispositions applicables à l'ensemble de la municipalité ;



4. Les dispositions du second projet de règlement 1037-26-2022 visent à revoir les usages permis, le plan de zonage et les normes d'implantation dans le Parc Scientifique, préciser les normes applicables aux garages souterrains et ajouter des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement pour les entrées charretières ;
5. Les dispositions du second projet de règlement 1038-03-2022 visent à revoir les normes de lotissement dans le Parc Scientifique pour permettre son plein potentiel de développement ;
6. Une demande visée aux paragraphes précédents peut provenir de la zone visée ou de l'une ou plusieurs des zones contiguës des secteurs concernés ou de l'ensemble de la municipalité pour les dispositions relatives aux garages souterrains et aux entrées charretières ;
7. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
  - b) être reçue à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, au plus tard le **20 juin 2022**, à **16h00** ;
  - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).
8. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2022:
  - a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
  - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ; ou
  - c) est depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription) ;
  - d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration) ;
  - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **6 août 2021**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire) ;
  - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
9. Les seconds projets de règlement numéro 1037-26-2022 et 1038-03-2022 peuvent être consultés à l'hôtel de ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Ils peuvent également être consultés sur le site web de la ville. Un résumé de ces seconds projets de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Bromont, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

La greffière,

Ève-Marie Préfontaine, avocate